

Fiche

I. Le collège, une nouvelle « école »

- L'entrée au collège marque une nouvelle étape dans la scolarité de l'élève. Cependant, les objectifs du collège sont les mêmes que ceux des écoles maternelle et primaire et du lycée.
- Éduquer et instruire sont les missions de l'école. Au XIX^e siècle, Jules Ferry, ministre de la III^e République, instaure l'école gratuite et obligatoire (1881-1882). Aujourd'hui, en France, un enfant a le droit de recevoir une instruction jusqu'à 16 ans : l'école et les enseignements doivent lui donner les moyens d'être autonome (de se gérer tout seul). En France, l'État permet à chaque enfant, dans le cadre de l'instruction obligatoire, de disposer d'un accès gratuit aux écoles maternelle et primaire, au collège et au lycée.

II. Le collège, un lieu pour vivre ensemble

- Un collège se compose d'élèves, mais aussi d'adultes présents pour encadrer et aider les élèves à devenir autonomes. Tous les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels...) ont des droits et des devoirs (ou obligations).
 - **Les enseignants** préparent les cours, les dispensent et aident les élèves à progresser.
 - **Le personnel de la vie scolaire** s'occupe de la vie des élèves au collège (absences et retards ; santé...).
 - **Le personnel technique** s'occupe de l'entretien des bâtiments et du restaurant scolaire.
 - **Le personnel administratif** gère l'établissement et prend les décisions.
- Le règlement intérieur du collège permet d'assurer la protection de tous. Pour travailler et vivre ensemble, chacun doit se sentir en sécurité : les lois protègent. Elles s'organisent en interdictions, en droits, en obligations... Le règlement est élaboré par l'ensemble de la communauté éducative et doit permettre à chacun de profiter de sa liberté. Depuis 1789 et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la liberté est définie comme « pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ».
- Ainsi, tous les règlements intérieurs comportent plus ou moins les mêmes dispositions. À titre d'exemple, on peut citer les articles des règlements concernant la laïcité et notamment l'interdiction du port ostensible de signes religieux. Cette interdiction découle de la loi, inscrite dans le Code de l'éducation applicable dans tous les établissements scolaires publics de France. En permettant à chacun de conserver ses convictions religieuses pour soi-même, le collège permet à tous d'avoir ses propres idées et de vivre avec les autres.
- Les sanctions ou punitions servent à rappeler les règles à ceux qui « gênent autrui ». L'élève et les adultes sont les garants et les responsables de la tranquillité auquel chacun a droit.

III. Le collège, un lieu pour s'engager

- Le collège est un lieu d'instruction et d'éducation, mais aussi où chacun peut s'engager. Aller à l'école, c'est aussi prendre du plaisir (retrouver ses copains, manger à la cantine, participer à des sorties...) et vivre dans un lieu où chacun peut s'engager, comme délégué par exemple. Le délégué de classe est le porte-parole des camarades présents dans sa classe. Il agit comme un relais entre chacun des élèves et les autres membres de la communauté éducative. Désigné par ses camarades, il doit tenir compte de l'intérêt de chacun (intérêt personnel) et de l'intérêt de la classe et du collège (intérêt collectif). En tant que délégué, il exprime d'abord les idées et les volontés de ceux qui l'ont désigné lors de l'élection des délégués de classe.
- D'autres instances permettent à chacun de s'exprimer.
 - **Le conseil de la vie collégienne** est chargé de définir « des projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), et les adultes de la communauté éducative » (Bulletin officiel) ;
 - **Le foyer socio-éducatif** participe à l'organisation de voyages, d'actions de financement pour les récompenses de fin d'année ou d'autres projets.